

A

**Arrêté fédéral
portant abrogation de la disposition constitutionnelle
soumettant l'érection des évêchés à l'approbation
de la Confédération**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national,
du 25 mai 2000¹;

vu l'avis du Conseil fédéral du . . .²,

arrête:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 72, al. 3

Abrogé

II

Le présent arrêté est soumis à l'approbation du peuple et des cantons.

¹ FF 2000 3719

² FF 2000 . . .

Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.07.2000
Date	
Data	
Seite	3732-3732
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 728

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.